



FORMULAIRE D'ABONNEMENT SOCIETE

Ligne : Le Puy / Paris Orly-ouest

OPTION DE L'ABONNEMENT : A, B, C (voir verso)
ABONNEMENT N°294-
VALIDITE (JJMMMAA) :

BENEFICIAIRES SELON L'OPTION :

NOM / Prénom : Date de naissance (JJ/MM/AA) :

-

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE :

RAISON SOCIALE :

Responsable :

Adresse :

Téléphone fixe/mobile :

E-mail :

SIRET :

APE :

MODE DE REGLEMENT

MONTANT : €

Compte client :

CC :

Chèque :

EMD : N° 294 -

ABONNEMENT EFFECTUE AUPRES DE :

COMPAGNIE AERIENNE : TWINJET

Adresse : 1070 rue du lieutenant Parayre, 13799 Aix En Provence.

Tél : 04 42 90 1214

CACHET COMPAGNIE :

Je soussigné (NOM Prénom) :

reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement de la compagnie Twinjet

FAIT A :

LE :

CACHET SOCIETE

(signature précédée de la mention "lu et approuvée")

FORMULAIRE ABONNE

TWIN JET s.a.s.

1070 rue du Lieutenant Parayre – CS 30370 – 13799 Aix en Provence cedex 3. Tél +33 (0) 892 707 737

www.twinjet.fr

CONDITIONS D'ABONNEMENT SOCIETE TWIN JET LIGNE LE PUY EN VELAY – PARIS

Entre la COMPAGNIE TWIN JET et la société dont le nom figure au recto du présent document est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La COMPAGNIE TWIN JET accorde une réduction d'environ 25 % sur le plein tarif aller simple, des trajets pour lesquels l'abonnement "société" est souscrit.

La réduction est applicable à tout collaborateur désigné par l'entreprise selon la formule souscrite (A = 1 à 2 personnes désignées, B = 3 à 5 personnes désignées ou C = illimité).

Le tarif préférentiel en vigueur au 01.09.18 est de 177 € HT (tarif abonné publié) au lieu de 243 € HT (tarif aller-simple, susceptible de modification sans préavis).

PRIX.DUREE. TERRITOIRE

Le prix, la durée et le territoire de la présente convention figure au verso du présent document.

Abonnement société : obligatoirement souscrit pour un an, aucune demande de prolongation ne pourra être satisfaite.

OBLIGATION DES ABONNES

La carte d'abonnement délivrée à la Société abonnée dont la raison sociale figure au recto est nominative si la formule souscrite est A (2 bénéficiaires) ou B (jusqu'à 5 bénéficiaires). Si la formule souscrite est C (illimité), la Société peut en faire bénéficier tout collaborateur.

Toutefois, sur demande de la Société ayant souscrit le contrat d'abonnement depuis moins de 6 mois (formule A ou B) et sur désignation d'un bénéficiaire de l'abonnement en cours de validité, un nouveau titulaire pourra être substitué à l'ancien, la validité étant réduite à la fin de validité de l'abonnement en cours à compter de la demande de substitution faite au siège de la COMPAGNIE TWIN JET, par lettre recommandée avec accusé de réception.

EXTINCTION DU CONTRAT

Dans le cas d'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, la société souscriptrice ou son liquidateur pourra en demander la résiliation.

Cette demande de résiliation devra être signifiée avec avis de réception au siège de la COMPAGNIE TWIN JET au moins quinze jours à l'avance.

Le remboursement éventuel effectué par la COMPAGNIE TWIN JET, à la société souscriptrice du présent contrat ou à son liquidateur, pourront être calculés au prorata de la période d'utilisation selon le tableau ci-dessous.

Abonnement Société : remboursement, voir tableau ci-dessous :

VALIDITE	PERIODE D'UTILISATION EMISSION / RESILIATION	REMBOURSEMENT
souscrite 12 mois	Utilisée moins de 3 mois	40 % valeur carte
	utilisée + 3 mois - 6 mois	20 % valeur carte
	utilisée plus de 6 mois	non accordé

MODIFICATION DU SERVICE OFFERT PAR LA COMPAGNIE TWIN JET

- Diminution des fréquences : s'il existe plusieurs fréquences journalières, la suppression de l'une ou de plusieurs d'entre elles temporaire ou définitive, ne donne droit à aucun remboursement à la société souscriptrice.

- Augmentation des fréquences : toute augmentation des fréquences journalières sur une ou plusieurs lignes bénéficiera à la société souscriptrice.

- Suppression d'une ligne : si, sur une ligne où il n'existe qu'une fréquence, cette dernière était supprimée la société souscriptrice se verrait en droit d'en demander le remboursement ou le transfert sur une autre ligne, sachant que tout mois commencé est considéré comme achevé.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige pouvant naître de la présente convention, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Aix-en-Provence.

TWIN JET s.a.s.

1070 rue du Lieutenant Parayre – CS 30370 – 13799 Aix en Provence cedex 3. Tél +33 (0) 892 707 737

www.twinjet.fr